

Accusé certifié exécutoire

Région de la Guadeloupe DÉPARTEMENT RÉGION DE LA GUADELOUPE

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-2019 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.02.01/635

**Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité  
des Services publics de l'Eau potable,  
de l'Assainissement collectif des eaux usées  
et de l'assainissement non collectif  
relatifs à l'année 2017**

1<sup>ère</sup> séance de l'année 2019

Mercredi 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 février, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 20 février 2019.

Présents : 27		
<b>Président</b>		
M. Eric	JALTON	
<b>Vice-Présidents</b>		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau</b>		
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
<b>Autres Conseillers Communautaires</b>		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 4
<b>Vice-Présidente:</b>
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Procuration à M. Justin DESSOUT
M. Georges BREDENT (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) Procuration à Mme Alberta ALBERI
<b>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</b>
Mme Josiane GATIBELZA Procuration à M. Jacques BANGOU
<b>Autre Conseillère Communautaire :</b>
Mme Juliana FENGAROL Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 10
<b>Vice-Présidents:</b>
M. Georges DAUBIN (2 <sup>ème</sup> Vice-Président)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente)
Mme Murielle JABES (7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (11 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b>
Mme Lyliane PIQUION
M. Max CELIGNY
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b>
Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS --
M. Harry DURIMEL
Mme Ketty WALPO
M. Denis BERNADOTTE

Absents : 9
<b>Vice-Président:</b>
M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b>
M. Fabert MICHELY
M. Michel RINÇON
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b>
M. Chazy CIRANY
M. Audry CORNANO
M. Maurice LORQUIN
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
Mme Nadège THÉOPHILE

En conséquence à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

En présence de 11 membres présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.



*Madame Suzelle SEVILLE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-10;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2 ;
- VU le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées;
- VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

**Considérant** le rapport du Président;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Mixte Eau et Assainissement réunie le 26 février 2019;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Pour l'autorité compétente  
délégation 971-200018653-20190227-20190301635-DE



**ARTICLE 1-** D'approuver les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au titre de l'année 2017, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


La présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la Directrice de la Régie « EAU d'Excellence » ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 15 MARS 2019

Le Président  
  
Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Madame la Directrice de la Régie « EAU d'Excellence », le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 18 MARS 2019

